



Garde-à-vue : épisode 40 !

La pugnacité de nos représentants à tous les niveaux **nous a enfin permis d'avoir communication du signalement de notre directeur** au procureur de la république de Bobigny.

Même devant l'évidence, la confirmation du cabinet du ministre, de la DGAP, notre DFPIP continuait à communiquer en réunion et par mail à tout le service des informations erronées :

« Quand la réalité ne vous convient plus, quand les faits sont têtus, quand vous êtes à court d'arguments, alors vous invectivez[...]

Place aux faits ![...]

Informé et rendu destinataire le 18 décembre de ce signalement, je relaie logiquement ce document au parquet territorialement compétent de Bobigny le 19/12 (puisque ce personnel réside en Seine-Saint-Denis), et l'accompagne d'une note »

Mail ô combien malheureux puisque puisque l'objet du courrier du DFPIP au procureur de la république en date du 19 décembre est bien: **« Signalement sur le fondement de l'article 40 du CPP – divulgation interdite de données. »**

Il poursuit, **« J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, en application des dispositions de l'article 40 du code de procédure pénale, les faits suivants susceptibles de constituer une infraction pénale. »**

Il est ensuite jugé pertinent par le directeur, de préciser que notre collègue est **« ancien personnel de surveillance »**. A quelle fin ? Est-ce selon lui un élément à charge ?

Puis d'indiquer que le CPIP **« a rencontré lors d'un entretien, le père ainsi que la compagne de l'intéressé. »** Il n'a pas été jugé pertinent d'indiquer que ces rencontres ont eu lieu à l'établissement en présence d'autres personnels pénitentiaires comme renseigné sur APPI. Une peur de mal aiguiller le parquet sans doute !

Il poursuit en précisant : **« le CPIP a consulté la fiche GENESIS de cette personne détenue, alors même qu'elle n'était plus au centre pénitentiaire. »** Au demeurant les connexions GENESIS ont duré 1mn17 secondes mais ça aussi n'est pas indiqué au parquet comme le fait que la plupart des CPIP du service ont accès aux différents établissements de

la DISP sur demande de la direction.

A aucun moment il n'est indiqué quelles informations auraient été divulguées et en quoi leur divulgation auraient été interdite. En effet, il est maintenant manifeste que la méconnaissance de notre direction des actes professionnels réalisés par les CPIP est totale.

Pour apporter une touche finale au tableau déjà fort inquiétant peint par le DFSPIP, une note de bas de page vient préciser les liens supposés de proches du détenu avec « *l'évasion de Mohamed Amra, au péage d'Incarville, le 14 mai 2024.* ».

La conclusion est à l'image du reste :« *Compte tenu de la nature de ces éléments, notamment au regard de la fonction exercée par cet agent dans un service de l'État chargé d'une mission régaliennne, je vous alerte afin que vous puissiez apprécier l'opportunité de l'ouverture d'une procédure judiciaire.* »

Nous connaissons tous la suite des événements 4 jours plus tard... La GAV, la perquisition, les injonctions du CPIP au silence, la demande d'explication, l'évaluation, la baisse de la notation, les mensonges multiples et répétés à l'oral, à l'écrit devant l'intégralité du service, les menaces et intimidations auprès du CPIP.

A ce jour, notre collègue n'a toujours pas eu son évaluation/ notation revue malgré les engagements pris lors du déplacement de la DGAP. Même des mesures symboliques comme la restitution des congés posés pour se rendre aux convocations policières n'ont pas été mises en œuvre.

Plus encore, notre organisation dénonce de longue date, des comportements intolérables, à tous les niveaux hiérarchiques. Nous avons saisi la DGAP de situations précises, circonstanciées (éléments de preuve à l'appui) qui témoignent du climat délétère dans lequel nous sommes plongés.

Chaque jour passé sous cette direction nous montre son incapacité à assurer le bon fonctionnement du service (gestion post-incident à l'accueil catastrophique, sortie sans BAR de Villepinte, rupture des canaux de communication). Il n'y a plus de pilote dans l'avion et il serait temps de l'acter avant qu'il ne s'écrase.

Nous ne savons plus aujourd'hui en quelle langue le dire :

Notre directeur doit partir et vite !

Saint-Denis
le 16 avril 2026
La CGT SPIP 93